

Déchet et paiement  
des soldes en matière  
de tirage.

Lyon, ce 31 août, 1847.

71

Monsieur Bethune,

Mademoiselle Colongard, tierce de  
soie, m'a fait part de votre différent à  
l'égard d'un soldé de 200 grammes sur une  
partie de 10 kilo. Vos supérieurs ont  
inscrit de f. à son compte d'argent pour  
ce déficit, mais elle s'efforce pour moi  
d'être dans la nécessité d'avoir une  
complète ignorance en matière de  
tirage néanmoins nous avons résolu  
la question par analogie.

Les dévidieuses, dévidiennes et  
moulineuses (à petite flexion) ne sont pas  
astreintes à payer le soldé qui résulte de  
leur travail, pour quoi les tierces seraient  
elles plus obligées ? Car ce n'est pas la  
nature de leur métier destinée au tirage  
qui rendrait cette profession plus  
obligatoire, par la seule raison que les  
soies à tirer font plus de déchet que les  
autres surtout quand il se trouve des  
guidons et de peignets.

Encore un argument : Le tisser, qui  
gagne réglé d'après des usages transmis





par plusieurs générations, il a un déchet  
de 33 p<sup>o</sup>. 1000. pour les cochenes fines et  
49 pour les soies gros-noir; il lui est  
encore alloué 45 pour mille d'ours Les  
artisans boierre-de-soie (surtout ceux qui  
sont à Paris) n'est ce pas là non seulement  
une analogie mais une véritable identité?  
La raison est simple, c'est que le tisserand  
étant avantageé de 45 pour mille grames  
lorsqu'il tisse de la boierre-de-soie dite  
fantaisie, on ne pourrait refuser la  
même prime à la trousse de soie qui a  
des matières à travailler que l'on peut  
apériéument appeler boierre-de-soie avant  
qu'elle en ait tiré parti.

Il conviendrait probablement de  
matières à payer de part et d'autre  
La trousse ne doit pas tenir compte d'une  
valeur égale à la bonne matière c'est à  
dire à la soie cochenes fines, comme le  
tisserand le marchand f<sup>o</sup>. se payent  
réciproquement . . . . . cinq francs le 100.  
mais cette valeur est bien plus minime  
lorsqu'il s'agit de matières de second ordre  
tel que gros-noir, 4 f. et bien au dessous  
s'il s'agit de boierre-de-soie; ce serait de  
les bases



Déchet sur 10 kilogrammes  
à 33 <sup>1</sup>/<sub>10</sub> pour 1000. — 336.  
à 45. pour " — 450.

Les D<sup>rs</sup> Coleryard n'ayant fait que  
200 gr. de perte on déchet lui offre  
une avance de 130 gr. à raison  
de 33 et 250 à raison de 45 gr.

Sur la base des prix que quel Les tireuse  
devrait être réglé, mais encore pour cela  
il faudrait que l'usage eut consacré cette  
règle par l'admission générale d'une  
obligation réciproque qui ordonne au  
fabricant de payer les avances et à la  
tireuse celle de payer le Toile, or, comme  
cet usage n'est totalement inconnu j'ose  
croire sans s'effrayer que Les tireuse n'est  
pas responsable. Voici sur quoi j'appuie  
mes conclusions : Les tireuse peut ne pas  
rendre le Toile sans être capable d'aucun  
détournement frauduleux, elle a pu  
seulement ne pas mettre toute la  
minutie possible à recueillir les imperfections  
portées de Toile qui réverses en corps  
forment le beurre. A serait donc <sup>seulement</sup> un  
déficit de beurre et rien de plus. Donc  
vous seriez lésé.



À notre première entrevue nous aurons  
un entretien à ce sujet sur lequel il  
n'importe de ne pas rester dans l'ignorance.  
En attendant veuillez agréer les salutations  
de celui qui a l'honneur d'être cet

Ch



2<sup>e</sup> Lettre

3<sup>e</sup> = 7<sup>bre</sup> = 1847. à M<sup>r</sup> Fretzner

Héris de mer  
collage

avant de répondre à l'honneur de  
votre dernière, j'ai cru devoir mentionner  
que le dernier de l'expédition à cet effet,  
j'ai consulté M<sup>r</sup> Gérard (de La M<sup>r</sup> Martin et G<sup>re</sup>)  
maintenant je me crois complètement  
fondé à vous déclarer que la D<sup>lle</sup> Coligny  
ne doit supporter aucune perte ~~de~~  
sur le déficit, attendu que les 200 fr.  
ne sont d'écarter le déficit du tirage  
en l'attendant pers. <sup>attendant au fait que</sup> ~~la~~ <sup>le</sup> tirage est  
dans cette affaire est conforme à l'ordinaire de ce genre  
d'opérer.  
Fait Chm

